

Annexe 11

Chambres départementales d'agriculture (dont Guadeloupe, Martinique et La Réunion)
(scrutin de liste départemental)

Collèges électoraux	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats sur la liste (dont suppléants au sens de l'article R. 511-33 du CRPM)	Nombre minimal de candidats de chaque sexe
1 – Chefs d'exploitation et assimilés	18	20 (18+2)	6
2 – Propriétaires et usufruitleurs	1	3 (1+2)	1
3a – Salariés de la production agricole	3	5 (3+2)	1
3b – Salariés des groupements professionnels agricoles	3	5 (3+2)	1
4 – Anciens exploitants et assimilés	1	3 (1+2)	1
5a – Coopératives de production agricole	1	2 (1+1)	-
5b – Autres coopératives et SiCA*	3	5 (3+2)	1
5c – Caisses de crédit agricole	1	3 (1+2)	1
5d – Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	1	3 (1+2)	1
5e – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	1	3 (1+2)	1

* Cf article R. 571-7 du CRPM pour les chambres de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion